



## Arrêté N°ARR136-2026-AG

### **Fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, la date des opérations électorales ainsi que la composition de la commission de recensement et de dépouillement des votes**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,**

**Vu** le Code électoral,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, modifié notamment par le décret n°2026-59 du 5 février 2026 modifiant les dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-579 du 28 mai 2015 transférant l'organisation matérielle des élections au conseil d'administration et aux conseils d'orientation placés auprès des délégués régionaux ou interdépartementaux du Centre national de la fonction publique territoriale et aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté n°137 du 29-04-2026 fixant le nombre et portant répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

**Considérant** que l'élection des représentants des communes et des établissements publics au Conseil d'administration du Centre de Gestion est organisée dans les quatre mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La date de l'élection des représentants des communes et des représentants des établissements publics au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales est fixée au **jeudi 25 juin 2026**.

#### **Article 2 :**

Le Président du Centre de Gestion a fixé par arrêté n°137 du 29-04-2026 le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre de Gestion en application des dispositions des articles 8 et 20-1 à 20-4 du décret du 26 juin 1985 précité.

Cet arrêté a été notifié à M. le Préfet du département et à l'association départementale des Maires de France, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et publié sur le site internet du CDG 66 ([www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)).

### **Article 3 :**

La commission de recensement et de dépouillement des votes est composée comme suit :

- **3 maires de communes affiliées au Centre de Gestion :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Christian NIFOSI</b> ( <i>Villelongue-dels-Monts</i> )	<b>Daniel ARMISEN</b> ( <i>Bourg-Madame</i> )
<b>Antoine TAHOCES</b> ( <i>Sansa</i> )	<b>Guy CALVET</b> ( <i>St-Arnac</i> )
<b>Fabienne SEVILLA</b> ( <i>Fourques</i> )	<b>Aude VIVES</b> ( <i>Prades</i> )

- **2 présidents d'établissement public affiliés au Centre de Gestion :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Marie COSTA</b> ( <i>CCAS Amélie-les-bains</i> )	<b>Stéphane MESTRES</b> ( <i>Com Com des Aspres</i> )
<b>Edith PUGNET</b> ( <i>CCAS Cabestany</i> )	<b>Pierre BATAILLE</b> ( <i>Com Com Pyrénées-Catalanes</i> )

- **2 fonctionnaires relevant du périmètre du Centre de Gestion :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Nasser AFIF</b> ( <i>DGA CDG66</i> )	<b>Clément STOLBOWSKY</b> ( <i>DGS CDG66</i> )
<b>Jerôme TIXADOR</b> ( <i>DGS Com Com Sud Roussillon</i> )	<b>Jean-Luc FARRES</b> ( <i>DRH Com Com Haut-Vallespir</i> )

Le secrétariat de la commission est assuré par les services du Centre de Gestion.

Le Président du CDG 66 assure la présidence de cette commission.

Les réclamations relatives aux listes électorales sont adressées à la commission. Les contestations relatives aux résultats des opérations électorales sont portées devant les tribunaux administratifs; elles sont examinées et jugées dans les formes et les délais prévus par le code électoral en ce qui concerne les élections municipales.

La commission se réunit pour procéder au recensement et au dépouillement des votes ainsi qu'à la proclamation des résultats le **jeudi 25 juin 2026 à partir de 14h00**.

### **Article 4 :**

La liste électorale du collège des communes affiliées et du collège des établissements publics affiliés est fixée par arrêté du Président du Centre de Gestion.

Cet arrêté est notifié à M. le Préfet du département, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et publié sur le site internet du CDG 66 ([www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)) le **mercredi 13 mai 2026 au plus tard**.

Pour les représentants des communes affiliées, la liste électorale fait apparaître les noms et prénoms de chaque maire électeur et mentionne la commune où il exerce son mandat ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Pour les représentants des établissements publics affiliés, la liste électorale fait apparaître les noms et prénoms de chaque président d'établissement public électeur tenant compte du renouvellement général des conseils municipaux et des conseillers communautaires, et mentionne l'établissement public dont il assure la présidence ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

La liste électorale des représentants des établissements publics affiliés peut faire l'objet d'une actualisation jusqu'au **vendredi 29 mai 2026 au plus tard**.

Chaque maire et chaque président d'établissement public affilié au Centre de Gestion dispose d'une voix par fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps complet ou à temps non complet, affecté à la commune ou à l'établissement public et en position d'activité auprès de ceux-ci, au sens des articles L512-1 et L512-6 du code général de la fonction publique le 1<sup>er</sup> mars 2026.

### **Article 5 :**

Les réclamations relatives aux listes électorales sont adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à la commission de recensement et de dépouillement le **mardi 19 mai 2026 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales  
Centre del Món 35, boulevard Saint Assiscle, Hall B - BP 901  
66020 PERPIGNAN Cedex

La commission statue et notifie sa décision aux intéressés le **mercredi 27 mai 2026 au plus tard**.

Les réclamations relatives aux modifications éventuelles apportées à la liste électorale des présidents d'établissements publics affiliés pour l'actualiser sont adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à la commission de recensement et de dépouillement le **jeudi 04 juin 2026 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales  
Centre del Món 35, boulevard Saint Assiscle, Hall B - BP 901  
66020 PERPIGNAN Cedex

La commission statue et notifie sa décision aux intéressés le **vendredi 12 juin 2026 au plus tard**.

### **Article 6 :**

Les représentants titulaires et suppléants des communes affiliées au Centre de Gestion sont élus, parmi les maires et conseillers municipaux de ces communes, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

Les représentants titulaires et suppléants des établissements publics affiliés au Centre de Gestion sont élus, parmi les membres titulaires d'un mandat local des conseils d'administration de ces établissements, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

Ne peuvent être membres du Conseil d'administration d'un Centre de Gestion :

- Les agents de ce centre,
- Le directeur d'un Centre de Gestion.

### **Article 7 :**

Les listes de candidats pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics affiliés sont établies par les soins des candidats.

Nul ne peut être candidat, titulaire ou suppléant, sur plus d'une liste.

Chaque liste de candidats doit comporter deux fois plus de candidatures de représentants titulaires et suppléants que de sièges à pourvoir. Chaque candidature d'un représentant titulaire est assortie de celle d'un suppléant.

Les listes comportent dans l'ordre de présentation des candidats titulaires et suppléants, les noms, les prénoms, le mandat électif détenu, et mentionnent la commune ou l'établissement public qu'ils représentent.

Est annexé à ces listes l'ensemble des déclarations individuelles de candidature.

Chaque déclaration individuelle doit être signée par le candidat.

Pour les candidats représentant les établissements publics, la déclaration individuelle comporte, en outre, l'indication du mandat local qu'ils détiennent.

Les listes de candidats doivent parvenir au Centre de Gestion sous pli recommandé avec accusé de réception ou être déposées contre signature par le candidat tête de liste, ou son mandataire dûment désigné, au **plus tard le mardi 02 juin 2026, à 16H00** à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales  
Centre del Món 35, boulevard Saint Assiscle, Hall B - BP 901  
66020 PERPIGNAN Cedex

Le dépôt donne lieu à un récépissé.

Les listes de candidats font l'objet, le **mercredi 03 juin 2026 au plus tard**, d'une publicité par voie d'affichage dans les locaux du Centre de Gestion et d'une publication sur le site internet du CDG 66 ([www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)).

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des listes de candidats. Toutefois, si l'un des candidats titulaires vient à décéder, il est remplacé par son suppléant.

Chaque candidat tête de liste reçoit, sur sa demande, un exemplaire de la liste électorale des maires ou des présidents des établissements publics fournie par le Président du Centre de Gestion.

### **Article 8 :**

Le vote a lieu par correspondance en utilisant trois séries de bulletins et d'enveloppes de scrutin établies en trois couleurs différentes et portant, de façon apparente, la mention préimprimée "1 voix" apposée sur les bulletins et enveloppes de la première série, "10 voix" apposée sur les bulletins et enveloppes de la deuxième série, "100 voix" apposée sur les bulletins et enveloppes de la troisième série.

Les bulletins de vote sont fournis et imprimés par les candidats, ils doivent parvenir au Centre de Gestion sous pli recommandé avec accusé de réception ou être déposées contre signature par le candidat tête de liste **au plus tard le vendredi 05 juin 2026 à 16h00** à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales  
Centre del Món 35, boulevard Saint Assiscle, Hall B - BP 901  
66020 PERPIGNAN Cedex

Le dépôt donne lieu à un récépissé.

Les candidats têtes de liste peuvent faire parvenir au Centre de Gestion **au plus tard le vendredi 05 juin 2026 à 16h00** les exemplaires d'un feuillet de propagande de format 210 x 297 mm, pour transmission ultérieure aux électeurs.

Les enveloppes de scrutin et les enveloppes extérieures destinées à l'expédition sont fournies par le Centre de Gestion.

### **Article 9 :**

Les bulletins de vote sont de format 210 x 297 mm.

Sur une première ligne, chaque bulletin indique le nombre de voix auquel il donne droit (*1 voix, 10 voix ou 100 voix*).

Sont portés sur les lignes suivantes, dans l'ordre de présentation de la liste, les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants, l'indication du mandat électif détenu et la mention de la commune ou de l'établissement public qu'ils représentent.

La couleur des bulletins de chaque série est fixée comme suit :

- « 1 voix » - couleur : **BLEU**,
- « 10 voix » - couleur : **BLANC**,
- « 100 voix » - couleur : **ROSE**.

Les bulletins de vote seront transmis par les candidats et devront respecter les quantités et couleurs suivantes :

<b>Election des représentants des <u>communes</u> au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales</b>	
Bulletins « 1 voix » - couleur : BLEU	900
Bulletins « 10 voix » - couleur : BLANC	300
Bulletins « 100 voix » - couleur : ROSE	20

<b>Election des représentants des établissements publics au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales</b>	
Bulletins « 1 voix » - couleur : BLEU	350
Bulletins « 10 voix » - couleur : BLANC	150
Bulletins « 100 voix » - couleur : ROSE	10

Les enveloppes de scrutin servant au vote des maires et des présidents d'établissements publics sont de la même couleur que les bulletins qu'elles contiennent et indiquent le nombre de voix correspondant (*1 voix, 10 voix ou 100 voix*).

Les enveloppes extérieures destinées à l'expédition sont de couleur bulle et portent :

- **Au recto**, dans le coin supérieur gauche la mention :

- Pour les représentants des communes :

**« ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES »**

- Pour les représentants des établissements publics :

**« ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES »**

- **Au centre**, les indications relatives au destinataire et à l'adresse du Centre de Gestion, siège de la commission de dépouillement :

**« Monsieur le Président de la commission de recensement et de dépouillement des votes,  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales  
Centre del Món 35 Bd Saint-Assiscle Hall B - BP 901  
66020 PERPIGNAN CEDEX »**

- **Au verso**, les mentions suivantes :

**Nom :**  
**Prénoms :**  
**Mandat électif détenu :**  
**Commune ou Établissement public :**  
**Code postal :**  
**Signature de l'électeur :**

### **Article 10 :**

Les bulletins de vote, éventuellement les feuillets de propagande, et les enveloppes nécessaires au scrutin sont adressés aux électeurs, maires et présidents d'établissement public par le Président du Centre de Gestion le **lundi 08 juin 2026 au plus tard**.

À l'envoi destiné aux maires et aux présidents d'établissement public est joint un rappel du nombre de voix dont dispose le maire et le président d'établissement public.

### **Article 11 :**

Chaque candidat ne peut voter que pour une liste complète sans radiation ou adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

### **Article 12 :**

Le vote à lieu par correspondance.

Le bulletin de vote est mis sous double enveloppe.

Les maires et les présidents d'établissements publics déposent chaque bulletin de vote dans une enveloppe de scrutin de la couleur correspondante.

Chacune de ces enveloppes ne doit renfermer qu'un seul bulletin.

L'ensemble des enveloppes de scrutin, exemptes de toute mention, est placé dans l'enveloppe extérieure destinée à l'expédition.

Sur l'enveloppe extérieure, au verso, les électeurs écrivent en lettre d'imprimerie, en face des mentions réservées à cet effet, leurs nom, prénoms, mandat électif détenu, commune ou établissement public qu'ils représentent, code postal et apposent leur signature.

### **Article 13 :**

Les bulletins de vote doivent parvenir au Président de la commission de recensement et de dépouillement des votes le **mercredi 24 juin 2026, à 16H00 au plus tard**.

### **Article 14 :**

La commission mentionnée à l'article 3 du présent arrêté procède au recensement et au dépouillement des bulletins de vote le **jeudi 25 juin 2026 à partir de 14h00**.

Les bulletins de vote doivent parvenir au Président de la commission **au plus tard** à l'heure de clôture du scrutin fixée **le mercredi 24 juin 2026, à 16h00**.

Les bulletins de vote parvenus après la clôture du scrutin ne sont pas pris en compte lors du dépouillement.

Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister au dépouillement.

La commission proclame les résultats dès l'achèvement des opérations de dépouillement des bulletins de vote.

Elle dresse un procès-verbal de l'ensemble des opérations de vote.

Les résultats de scrutin sont, dès leur proclamation, transmis à la préfecture, affichés dans les locaux du Centre de Gestion et publiés sur le site internet du CDG 66 ([www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)).

### **Article 15 :**

Un collège spécifique représente, au sein du conseil d'administration du Centre de Gestion, les collectivités et les établissements publics non affiliés, qui ont demandé à bénéficier des missions mentionnées à l'article L 452-39 du CGFP.

En application des dispositions des articles 20-1 à 20-4 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 susvisé, le nombre de collectivités et d'établissements publics étant inférieur ou égal au nombre de sièges leur étant attribués, il sera procédé à une désignation pour l'attribution des sièges du collège spécifique.

Chaque collectivité et établissement public représenté au sein du collège spécifique procèdera à la désignation de ses représentants.

### **Article 16 :**

Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 17 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. le Préfet du département, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et publié sur le site internet du CDG 66 ([www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)).

Fait à Perpignan, le 04/05/2026

Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction publique Territoriale  
des Pyrénées-Orientales



**Robert GARRABE**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG 66  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier postal (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application Télérecours (<http://www.telerecours.fr>),

- Affiché dans les locaux du CDG 66 le : 04-05-26  
- Publié sur le site internet du CDG 66 le : 04-05-26